



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°IDF-009-2016-06

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2016

# Sommaire

## Agence régionale de santé

- IDF-2016-04-04-006 - Arrêté N° 2016- 116 et Arrêté N°2016- PESMS-195 portant autorisation d'extension non importante de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Saules à Guyancourt sis 11 rue Henri de Toulouse Lautrec 78280 Guyancourt géré par la SAS MEDOTELS (3 pages) Page 4
- IDF-2016-06-03-011 - Arrêté N° 2016- 126 PORTANT AUTORISATION D'UNE EXTENSION DE SEPT PLACES DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) AIDERA GERE PAR L'ASSOCIATION AUTISME EN YVELINES (3 pages) Page 8
- IDF-2016-06-06-015 - ARRETE N° DOSMS-2016-130 Portant agrément de la SAS AMBULANCES HILAIRE (93190 Livry-Gargan) (2 pages) Page 12
- IDF-2016-04-14-009 - ARRETE n°2016/1179 modifiant l'arrêté n° 2013 / 3724 du 20 décembre 2013 modifié fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val-de-Marne (2 pages) Page 15
- IDF-2016-04-14-010 - liste médecins généralistes agréés du Val-de-Marne (3 pages) Page 18
- IDF-2016-04-14-011 - liste médecins spécialistes agréés du Val-de-Marne (2 pages) Page 22

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- IDF-2016-06-06-017 - arrêté n° 2016-053 du 6 juin 2016 portant publication des candidatures à l'élection permettant la mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés en Ile de France (2 pages) Page 25

## Etablissement public foncier Ile-de-France

- IDF-2016-05-24-003 - Décision de préemption n° 1600044 CHAMPIGNY SUR MARNE (1 page) Page 28
- IDF-2016-06-01-007 - Décision de préemption n° 1600045 TRIEL SUR SEINE (1 page) Page 30

## Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- IDF-2016-05-30-009 - Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Albert SAMAIN sur l'immeuble situé au 16 rue Saint-Martin à Paris 4ème (2 pages) Page 32
- IDF-2016-06-06-014 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2015352-0005 du 18 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (2 pages) Page 35
- IDF-2016-05-27-013 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen (3 pages) Page 38
- IDF-2016-05-27-010 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen (3 pages) Page 42

IDF-2016-05-27-011 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen (3 pages)	Page 46
IDF-2016-05-27-012 - Arrêté portant commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen (3 pages)	Page 50
IDF-2016-06-02-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-et-Marne (2 pages)	Page 54
IDF-2016-06-02-003 - Arrêté portant prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt maison de l'emploi et de la formation de Nanterre (2 pages)	Page 57
IDF-2016-06-02-002 - Arrêté portant prorogation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » (2 pages)	Page 60
IDF-2016-06-06-016 - Avenant à la convention de délégation de gestion signée le 15 octobre 2014 entre le Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale de Seine-Saint-Denis et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris (1 page)	Page 63

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-04-006

Arrêté N° 2016- 116 et Arrêté N°2016- PESMS-195  
portant autorisation d'extension non importante de  
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées

*ARRÊTÉ N° 2016- 116 et ARRÊTÉ N°2016- PESMS-195 portant autorisation d'extension non importante de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian Les Saules à Guyancourt sis 11 rue Henri de Toulouse Lautrec 78280 Guyancourt géré*

*MEDOTELS*  
par la SAS MEDOTELS

ARRETE N° 2016- 116

ARRETE N°2016- PESMS-195

**Portant autorisation d'extension non importante  
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Korian  
Les Saules à Guyancourt sis 11 rue Henri de Toulouse Lautrec 78280 Guyancourt géré par  
la SAS MEDOTELS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants,
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile-de-France 2013-2017
- VU** L'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 de la Région Ile-de-France;
- VU** La délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines pour 2010-2015
- VU** La délibération du Conseil départemental des Yvelines en date du 23 mars 2012 portant adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2016-PESMS-194 du 04/04/2016 portant la capacité totale de l'établissement à 96 places d'hébergement permanent.
- VU** le dossier de demande d'autorisation d'extension de 12 places transmis par l'établissement le 10 mars 2015 ;

- CONSIDERANT** que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;
- CONSIDERANT** que le projet d'extension de l'établissement Korian Les Saules à Guyancourt permet à l'établissement de se restructurer et de diminuer ses chambres doubles et d'augmenter sa capacité ;
- CONSIDERANT** que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma d'organisation médico-sociale et par le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie susvisés ;
- CONSIDERANT** qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- CONSIDERANT** que le financement de 10 places d'hébergement permanent sera allouée par l'ARS dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture, sous réserve d'installation de places ;
- SUR** proposition de la Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France des Yvelines et du Directeur général des services du Département des Yvelines

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'autorisation visant à l'extension non importante de 10 places de l'EHPAD Korian Les Saules sis 11 rue Henri de Toulouse Lautrec à Guyancourt est accordée à la SAS MEDOTELS dont le siège social est situé 32 rue Guersant CS 40070 75858 Paris cedex 17.

### **ARTICLE 2** :

La capacité autorisée de l'EHPAD « Korian Les Saules » est fixée à 106 places d'hébergement permanent;

### **ARTICLE 3** :

L'EHPAD « Korian Les Saules » n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

### **ARTICLE 4** :

L'EHPAD Korian Les Saules est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 78 082 308 4

Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (hébergement complet en internat)

**ARTICLE 5 :**

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles et de la conclusion de la convention tripartite mentionnée à l'article L. 313-12 de ce même code ;

**ARTICLE 6 :**

Cette autorisation sera rendue caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines ;

**ARTICLE 8 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

La Déléguée Territoriale des Yvelines et le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France et du département des Yvelines, et au Bulletin officiel du Département des Yvelines

Fait le 4 avril 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**Signé**

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental  
des Yvelines  
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités

**Signé**

Albert FERNANDEZ

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-03-011

Arrêté N° 2016- 126

**PORTANT AUTORISATION D'UNE EXTENSION DE  
SEPT PLACES  
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE  
SOINS A DOMICILE  
(SESSAD) AIDERA GERE PAR L'ASSOCIATION  
AUTISME EN YVELINES**



**Arrêté N° 2016- 126**  
**PORTANT AUTORISATION D'UNE EXTENSION DE SEPT PLACES**  
**DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE**  
**(SESSAD) AIDERA GERE PAR L'ASSOCIATION AUTISME EN YVELINES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
**ILE-DE-FRANCE.**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L311-1 et suivants, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de la justice administrative, et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du Code de l'Éducation et les services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé ;
- VU** le Plan Autisme 2013-2017 ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3<sup>ème</sup> plan autisme (2013-2017) ;
- VU** l'arrêté 2015-210 en date du 16 juillet 2015 autorisant une extension de neuf places du Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile « SESSAD AIDERA » géré par l'association « AUTISME EN YVELINES » ;
- VU** la demande présentée par l'Association Autisme en Yvelines dont le siège social est situé 3 rue de Verdun à 78590 NOISY-LE-ROI en faveur du SESSAD AIDERA dont les locaux ont été transférés à la même adresse ;

- CONSIDERANT** que le projet satisfait au cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle du Plan Autisme 2013-2017 ;
- CONSIDERANT** que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose, pour ce projet, au titre du Plan Autisme et de l'autorisation d'engagement 2014, de crédits de paiement 2016 à hauteur de 93 333 euros pour 4 mois de fonctionnement en 2016, soit 280 000 euros en année pleine ;
- CONSIDERANT** que la mise en œuvre de cette autorisation peut s'effectuer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016

## ARRETE

### ARTICLE 1er :

L'autorisation visant l'extension de 7 places du SESSAD AIDERA sis à NOISY LE ROI est accordée à l'Association AUTISME EN YVELINES. Elle est destinée à la mise en place d'une unité d'enseignement en classe maternelle pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement, âgés de 3 à 6 ans.

L'extension de sept places porte la capacité totale du SESSAD à 72 places destinées à des enfants et adolescents atteints d'autisme et de troubles envahissants du développement ainsi réparties :

- 56 places pour enfants et adolescents âgés de 3 à 20 ans
- 9 places dédiées à la professionnalisation des adolescents âgés de 14 à 20 ans
- 7 places dédiées à l'unité d'enseignement en classe maternelle pour enfants âgés de 3 à 6 ans.

### ARTICLE 2 :

Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du Service : 78 070 235 3  
Code catégorie : 182  
Code discipline : 319  
Code fonctionnement (type d'activité) : 16  
Codes clientèle : 437  
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 05

N° FINESS du gestionnaire : 78 002 189 5  
Code statut : 60

### ARTICLE 3 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### ARTICLE 4 :

Cette autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux dispositions de l'article D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 5 :**

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

**ARTICLE 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le Délégué territorial des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté publié aux recueils des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du département des Yvelines.

Fait à Paris, le 3 juin 2016

Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France

**SIGNE**

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-06-015

**ARRETE N° DOSMS-2016-130**

**Portant agrément de la SAS AMBULANCES HILAIRE  
(93190 Livry-Gargan)**

— Direction de l'offre de soins et médico-sociale  
Pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé

— Service régional Transports sanitaires

## ARRETE N° DOSMS-2016-130

### Portant agrément de la SAS AMBULANCES HILAIRE (93190 Livry-Gargan)

#### Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2016/029 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 13 avril 2016, portant délégation de signature à monsieur Marc BOURQUIN, Directeur par intérim de l'offre de soins et médico-sociale, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SAS AMBULANCES HILAIRE sise 50, avenue Winston Churchill à Livry-Gargan (93190) dont le président est monsieur Marc Endy HILAIRE ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES HILAIRE dont le président est monsieur Marc Endy HILAIRE sise 50, avenue Winston Churchill à Livry-Gargan (93190) est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/049 à compter de la date du présent arrêté.

Les places de stationnement et le garage sont situés au 2, rue Marceau à Aulnay-sous-Bois (93600)

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le 06/06/2016

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-14-009

ARRETE n°2016/1179

modifiant l'arrêté n° 2013 / 3724 du 20 décembre 2013

modifié fixant pour une durée de 3 ans

la liste des ~~médecins agréés dans le Val-de-Marne~~ médecins agréés du Val-de-Marne



**PREFET DU VAL DE MARNE**

Agence régionale de santé  
Ile-de-France

Délégation territoriale  
du Val-de-Marne

**ARRETE n°2016/1179**  
**modifiant l'arrêté n° 2013 / 3724 du 20 décembre 2013 modifié fixant pour une durée de 3 ans**  
**la liste des médecins agréés du Val-de-Marne**

Le Préfet du Val-de-Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la Loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la Loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la Loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, modifié par décrets n°2010-344 du 31 mars 2010 et n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;
- VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux ;
- VU le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2010.344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009.879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux droits des patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013 fixant pour une durée de 3 ans la liste des médecins agréés du Val de Marne et ses arrêtés modificatifs n° 2014/4076 en date du 06 février 2014, n° 2015/1269 en date du 18 mai 2015, 2015/3078 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2015 et n° 2016/272 en date du 04 février 2016 ;
- VU la candidature, en date du 20 octobre 2015, du docteur Marie Pascale HAGENMULLER, psychiatre ;
- VU l'avis du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Val-de-Marne en date du 27 janvier 2016 ;
- VU le message en date du 06 avril 2016 par lequel le docteur Daniel EVARD, gastro-entérologue, signale la cessation de son activité du fait de son départ à la retraite ;
- SUR proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;



## ARRETE

**Article 1** - la liste des médecins agréés spécialistes annexée à l'arrêté n° 2013/372 du 20 décembre 2013 est modifiée comme suit :

« Médecins spécialistes :

AGREMENT - PSYCHIATRIE :

**Docteur Marie Pascale HAGENMULLER** - 12, boulevard Saint Jacques – 75014 PARIS

RETRAIT D'AGREMENT - GASTRO ENTEROLOGIE :

**Docteur Daniel EVARD** - 60, rue de Montreuil – 94300 VINCENNES »

**Article 2** - La liste modifiée des médecins agréés du Val-de-Marne pour une durée de 3 ans à compter de la date de l'arrêté susvisé est jointe en annexe.

**Article 3** - Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile de France, le Délégué territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et de la Préfecture de région.

Fait à Créteil, le 14 avril 2016

Le Préfet du Val-de-Marne,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

SIGNE

Christian ROCK

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-14-010

liste médecins généralistes agréés du Val-de-Marne

*liste médecins agréés généralistes*

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE  
 Arrêté n° 2016/1179 du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013  
 ne concerne pas le contrôle médical des professionnels de la conduite de véhicule

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
94140	ALFORTVILLE	MORIZOT François	12 rue Pelletan	01 43 96 94 82	
94110	ARCUEIL	BLOCK Frédérique	Centre municipal de santé 3 rue du 8 mai 1945	01 46 15 08 09	
94110	ARCUEIL	LESIOUR Alain	Centre municipal de santé 3 rue du 8 mai 1945	01 46 15 08 09	
94800	BOISSY ST LEGER	DAUCHEZ Michel	2 boulevard Léon Révillon	01 45 69 02 73	
94230	CACHAN	CHEVROT Pierre	18 avenue du Pont Royal	01 46 65 14 15	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	GOUBET Marc	32 rue Roger Salengro	01 42 83 73 87	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	GRASSIANT Patrick	44 rue de Verdun	01 47 06 64 45	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	MANOYLOVITCH Bruno	15 avenue du Général de Gaulle	01 48 86 96 96	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	SASPORTAS Samy	1 rue Dupertuis	01 49 83 00 44	
94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	STORAI Gilles	15 avenue du Général de Gaulle	01 48 86 81 81	
94600	CHOISY LE ROI	AL SAYADI Maher	29 avenue du Général Leclerc	01 48 84 01 68	
94000	CRETEIL	BENAÏS Jean-Pierre	53 rue de Mesly	01 43 77 24 44	
94000	CRETEIL	BITBOL Bernard	Cabinet médical de l'Abbaye 1 place de l'Abbaye	01 43 77 56 27	
94000	CRETEIL	BRAUMAN Michel	7 boulevard JF Kennedy	01 43 99 98 64	
94000	CRETEIL	FITOUSSI-SAAL Yaël	45, boulevard du Montaigut	01 48 98 91 65	
94000	CRETEIL	HAOUZI Denis-Dominique	18 rue du Docteur Plichon (Bât D3)	01 42 07 31 17	
94000	CRETEIL	SASPORTES Jacques	52 avenue Pierre Brossolette	01 42 07 34 28	
94000	CRETEIL	TRAN QUANG Binh	6 allée jean de la Bruyère	01 48 98 01 96	
94000	CRETEIL	WEINBERG Eric	109 rue Chéret	01 42 07 89 54	

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE  
 Arrêté n° 2016/1179 du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013  
 ne concerne pas le contrôle médical des professionnels de la conduite de véhicule

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
94120	FONTENAY SOUS BOIS	CHETRIT Biria	2 rue Paul Langevin	01 43 94 19 11	
94120	FONTENAY SOUS BOIS	CHETRIT Georges	2 rue Paul Langevin	01 43 94 19 11	
94120	FONTENAY SOUS BOIS	SINGER Patricia	104 rue Pasteur	01 48 75 43 18	
94120	FONTENAY SOUS BOIS	WATTEL Bernard	18bis rue Mauconseil	01 48 75 15 02	
94260	FRESNES	GUIDEZ Rémi	19 avenue de la Paix	01 42 37 40 80	
94260	FRESNES	HODOROABA Théodore	19 avenue de la Paix	01 42 37 40 80	
94170	LE PERREUX SUR MARNE	VEINBERG Philippe	20 bis rue Jules Ferry	01 48 72 99 20	
94420	LE PLESSIS TREVISE	LE BARS Bernard	11 allée des Ambalais	01 45 94 08 48	
94420	LE PLESSIS TREVISE	MILCZAREK Georges	1 bis avenue Ardouin	01 45 76 44 09	
94240	L'HAY LES ROSES	MEIER Jean-Jacques	2 rue Roger Salengro	01 46 83 05 10	01 41 93 42 22
94700	MAISONS ALFORT	NGUYEN MINH Dominique	30 avenue de la République	01 43 96 47 81	
94310	ORLY	BAUT Emmanuel	Centre de santé Calmettes 37 rue du Docteur Calmettes	01 48 90 24 00	
94310	ORLY	M'BAPPE Félix	6 avenue de la Victoire	01 48 53 40 46	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	BERREBI Robert	4 bis avenue de Curti	01 42 83 05 31	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	MEDIONI Michel	113 boulevard de Créteil	01 42 83 50 46	
94101	SAINT MAUR DES FOSSES	MEDJANI Salah	3 rue Bobillot	01 49 76 07 56	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	RIZKALLA Samir	35 avenue Foch	01 83 62 00 44	
94100	SAINT MAUR DES FOSSES	ROSSET Jean-François	79 boulevard de Créteil	01 48 83 25 42	

LISTE DES MEDECINS GENERALISTES AGREES DU VAL DE MARNE  
 Arrêté n° 2016/1179 du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013  
 ne concerne pas le contrôle médical des professionnels de la conduite de véhicule

CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
94410	SAINT MAURICE	SERRUS François	5 rue du Maréchal Leclerc	01 43 96 00 55	
94320	THIAIS	BISMUTH Olivier	1 rue Victor Hugo	01 48 92 10 10	
94800	VILLEJUIF	ANGELI Philippe	155 rue de Chevilly	01 46 87 02 72	
94800	VILLEJUIF	VALLY MAMOD Amin	45 rue René Hamon	01 46 72 16 16	
94190	VILLENEUVE ST GEORGES	KITCHKIRIKIAN Claude	54 rue de Paris	01 45 95 73 07	
94300	VINCENNES	BENOVICI Patrick	3 rue du Commandant Mowat	01 43 28 38 02	
94300	VINCENNES	DENHEZ Didier	32 avenue de la République	01 43 28 10 06	
94300	VINCENNES	FORCADA Gérard	56 avenue de Paris	01 43 98 24 01	
94300	VINCENNES	PENTIER Camille	56 avenue de Paris	01 43 28 68 20	
94000	VITRY SUR SEINE	BENAMOUT Georges	10 avenue Paul vaillant Couturier	01 46 81 91 09	
94400	VITRY SUR SEINE	DUCHENE Marc	101 avenue Jean Jaurès	01 45 73 11 22	
94400	VITRY SUR SEINE	HOANG Anh Van	9 avenue du Général Leclerc	01 46 80 24 88	
94400	VITRY SUR SEINE	NAYROLLES Didier	35 rue Ampère esc.1	01 46 80 14 10	
94400	VITRY SUR SEINE	OLINY Charles	101 avenue Jean Jaurès	01 45 73 62 55	

Agence régionale de santé

IDF-2016-04-14-011

liste médecins spécialistes agréés du Val-de-Marne

*Liste médecins agréés spécialistes*

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL DE MARNE  
Arrêté n° 2016/1179 du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013

DISCIPLINE	CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
CANCEROLOGIE ET RADIOTHERAPIE	94000	CRETEIL	MARTIN Michel	Centre hospitalier intercommunal 40 avenue de Verdun	01 45 17 52 10	
	94800	VILLEJUIF	SPIELMANN Marc	Institut Gustave Roussy Rue CamilleDesmoulins	01 42 11 60 68	
CARDIOLOGIE	94000	CRETEIL	LE DOUARIN Bernard	5 rue du Général Leclerc	01 49 81 08 88	
	94120	FONTENAY SOUS BOIS	DUC Philippe	116 rue Dalayrac	01 41 95 85 85	
CHIRURGIE ORTHOPEDIE	94100	SAINT MAUR	DEMAY Philippe	Centre médico-chirurgical Métivet 48 rue Alsace Lorraine	01 49 76 76 86	
GASTRO ENTEROLOGIE						
NEUROLOGIE	94000	CRETEIL	LOUARN Francis	Hôpital Albert Chenevier 40 rue de Mesly	01 49 81 30 30	01 49 81 30 31
OPHTALMOLOGIE	94200	IVRY SUR SEINE	DERMAN Henri	59 avenue Daniele Casanova	01 46 72 01 71	
OTO RHINO LARYNGOLOGIE	94100	SAINT MAUR DES FOSSES	MANFREDI Renzo-Louis	Clinique Métivet 48 rue Alsace Lorraine	01 49 76 77 93	
	94190	VILLENEUVE ST GEORGES	BALLESTER Michel	Centre hospitalier intercommunal Service ORL et chirurgie cervico-	01 43 86 22 43	
PNEUMO- PHTISIOLOGIE	94230	CACHAN	LAURENT-LABATUT Véronique	54 avenue Jean Jaurès	01 46 63 13 02	
	94210	LA VARENNE ST HILAIRE	L'HUILLIER Jean-Pierre	114 avenue du Bac	01 48 86 17 73	
PSYCHIATRIE	94220	CHARENTON LE PONT	RIVIERE Bernard	24 rue du cadran	01 49 77 00 43	
	94130	NOGENT SUR MARNE	LABAUME LEPEUVE Dominique	26 grande rue Charles de Gaulle Résidence "La trouée"	01 48 77 32 30	01 48 73 72 96
	75014	PARIS	HAGENMULLER Marie-Pascale	12 boulevard Saint Jacques	06 37 95 96 42	
	94410	SAINT MAURICE	BANTMAN Patrick	Hôpitaux de Saint Maurice 12/14 rue du Val d'Osne	01 43 96 61 90	

LISTE DES MEDECINS SPECIALISTES AGREES DU VAL DE MARNE  
Arrêté n° 2016/1179 du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté n° 2013/3724 du 20 décembre 2013

DISCIPLINE	CODE POSTAL	COMMUNE	NOM	ADRESSE	TELEPHONE 1	TELEPHONE 2
PSYCHIATRIE	94800	VILLEJUIF	BARRIERE Antoine	80 rue de Verdun	06 81 77 34 06	
	94800	VILLEJUIF	KARILA Laurent	Hôpital Universitaire Paul Brousse sercvice de psychiatrie et	06 16 41 47 30	
	94800	VILLEJUIF	LACHAUX Bernard	EPS Paul Guiraud Service X	01 42 11 71 20	
	94800	VILLEJUIF	NAY Jean-Jacques	7 avenue Paul Vaillant Couturier	01 46 77 77 45	
	94190	VILLENEUVE ST GEORGES	BENKOULA Faeza	CMP 18 place Pierre Sépard	01 43 89 26 93	
	94190	VILLENEUVE ST GEORGES	BOUCHARD Dominique	5 rue de la Marne	01 43 89 71 71	
	94300	VINCENNES	GUEDJ Bernard	16 avenue de Paris	01 43 65 03 10	
	94400	VITRY SUR SEINE	HAMZA Farid	1 rue Mario Capra	01 47 18 76 80	
REEDUCATION FONCTIONNELLE	94440	VILLECRESNES	DARGAZANLI Pascal	8 rue de la Bourgogne	01 45 95 22 25	
RHUMATOLOGIE	94000	CRETEIL	BERANECK Luc	48-50 rue Cheret	01 48 99 42 42	
	94120	FONTENAY SOUS BOIS	ROSSIGNOL Olivier	110 avenue du Maréchal Joffre	01 43 94 33 33	
	94700	MAISONS ALFORT	SERNY Bernard	5 cours des Juilliottes	01 41 79 36 29	
	94130	NOGENT SUR MARNE	NAKACHE Sandrine	2 rue Victor Basch	01 48 73 51 21	
	94310	ORLY	SAADE Pierre	6 avenue de la Victoire	01 48 52 98 36	
	94490	ORMESSON	DEBAS Thierry	15 rue A. Kienert	01 45 93 06 05	
CHIRURGIE DENTAIRE	94000	CRETEIL	PIRNAY Philippe	Hôpital Albert Chenevier 40 rue de Mesly	06 01 80 40 36	



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2016-06-06-017

arrêté n° 2016-053 du 6 juin 2016 portant publication des  
candidatures à l'élection permettant la mesure de l'audience  
dans les entreprises de moins de onze salariés en Ile de  
France

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

La direction régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Ile de France

**Arrêté n° 2016/053**

**Portant publication dans la région d'Ile de France de la liste des candidatures recevables à l'élection permettant la mesure de l'audience des organisations syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France,**

Vu l'article L.2122-10-6 du code du travail ;

Vu les articles R.2122-33 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France à compter du 4 novembre 2011 ;

Vu les dossiers de candidatures déposés par les organisations syndicales auprès de la Direction Générale du Travail ;

Vu les reçus d'enregistrement délivrés en application de l'article R.2122-37 du code du travail ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et interprofessionnel, autorisées à se présenter dans la région d'Ile de France sont :

- l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) ;
- Sindacatu di i travagliadori corsi (STC) ;
- la Confédération nationale des travailleurs – Solidarité ouvrière (CNT-SO) ;
- la Confédération générale du travail Force ouvrière (FO) ;
- la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
- la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
- la Confédération générale du travail (CGT) ;
- la Confédération nationale du travail (CNT) ;
- la Confédération autonome du travail (CAT) ;
- l'Union des syndicats anti-précarité (Syndicats Anti-Précarité) ;
- la Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC) ;
- l'Union syndicale SOLIDAIRES (SOLIDAIRES) ;

Les organisations syndicales, dont la vocation statutaire revêt un caractère national et professionnel, autorisées à se présenter dans la région d'Ile de France sont :

- le Syndicat national indépendant des gardiens d'immeubles et concierges (SNIGIC) ;
- la Fédération nationale des syndicats professionnels de l'enseignement libre catholique (SPELC) ;
- le Syndicat national des techniciens et travailleurs de la production cinématographique et de télévision (SNTPCT) ;
- le Syndicat national des professionnels de la santé au travail (SNPST) ;
- la Confédération des syndicats d'assistants familiaux et d'assistants maternels (CSAFAM) ;
- la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
- le Syndicat professionnel des assistants maternels et assistants familiaux (SPAMAF) ;
- le Syndicat des artistes interprètes et enseignants de la musique, de la danse et des arts dramatiques (SAMUP) ;
- la Fédération nationale indépendante des syndicats des prothésistes et assistants dentaires (FNISPAD) ;
- la Confédération nationale des éducateurs sportifs, salariés du sport et de l'animation (CNES).

## Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Aubervilliers, le 6 juin 2016

Le directeur régional des entreprises, de  
la concurrence, de la consommation, du  
travail et de l'emploi

Laurent VILBOEUF

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-05-24-003

Décision de préemption n° 1600044 CHAMPIGNY SUR  
MARNE

**Décision de préemption n°1600044**

**EXTRAIT**

**Le Directeur général,**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

**Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant**

<b><u>Adresse du bien</u></b>	
6 rue Stuart 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	
<b><u>Références Cadastres</u></b>	
K151	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>
23 mai 2016	24 mai 2016

Le Directeur Général  
Gilles BOUVELOT



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Etablissement public foncier Ile-de-France

IDF-2016-06-01-007

Décision de préemption n° 1600045 TRIEL SUR SEINE

**Décision de préemption n°1600045****EXTRAIT****Le Directeur général,**

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, modifié par le décret n° 2009-1542 du 11 décembre 2009,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140,

Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2015 portant nomination de M Gilles BOUVELOT, directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, »

Vu le onzième alinéa de l'article 11 du Règlement intérieur institutionnel et notamment le quinzième alinéa de l'article 11,

Vu la Délibération n°A15-2-10 du 8 octobre 2015 portant délégation au Directeur Général en matière d'exercice du droit de préemption et de priorité,

**Décide d'exercer le droit de préemption sur le bien suivant**

<b><u>Adresse du bien</u></b>  14 rue du Pont 78510 TRIEL-SUR-SEINE	
<b><u>Références Cadastres</u></b> AY410	
<b><u>Date de délégation à l'EPFIF</u></b>  13 mai 2016	<b><u>Date de la décision de préemption</u></b>  1 <sup>er</sup> juin 2016

Le Directeur Général  
Gilles BOUVELOT

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. »

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-05-30-009

Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque  
commémorative en hommage à Albert SAMAIN sur  
l'immeuble situé

*Arrêté donnant autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage à Albert SAMAIN  
au 16 rue Saint-Martin à Paris 4ème  
sur l'immeuble situé*

*au 16 rue Saint-Martin à Paris 4ème*





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE PARIS**

CABINET  
SSA/BAR

Arrêté n°  
donnant autorisation d'apposer une plaque  
commémorative en hommage à Albert SAMAIN sur  
l'immeuble situé au 16 rue Saint-Martin à Paris 4<sup>ème</sup>

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le décret n° 68-1053 du 29 novembre 1968 relatif aux hommages publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, en qualité de Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-27-0007 du 27 janvier 2016 portant organisation de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

Vu le courrier du 9 avril 2016 de Monsieur Jacques TRÉPIN, propriétaire de l'immeuble situé 16 rue Saint-Martin à Paris 4<sup>ème</sup> autorisant cette apposition ;

Vu la lettre de Monsieur Christophe CARRÈRE, par laquelle il sollicite l'autorisation d'apposer une plaque commémorative en hommage au poète Albert SAMAIN, sur la façade de l'immeuble situé 16 rue Saint-Martin à Paris 4<sup>ème</sup> ;

Vu l'avis du 21 avril 2016 de la Maire de Paris, direction des affaires culturelles ;


Arrête :

Article 1 : Autorisation est donnée à Monsieur Christophe CARRÈRE pour faire apposer une plaque en hommage au poète Albert SAMAIN, sur la façade de l'immeuble situé 16 rue Saint-Martin à Paris 4<sup>ème</sup>, dont le libellé est :

Dans cet immeuble vécut  
Albert Samain  
(1858-1900)  
poète symboliste

Article 2 : La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et le Directeur de cabinet du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le **30 MAI 2016**

  
Jean-François CARENCO

Copie à :

- Monsieur Christophe CARRÈRE
- Mairie de Paris-DAC
- Mairie du 4<sup>ème</sup> arrondissement

**Informations importantes :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

**Recours :**

Le titulaire du présent arrêté, qui désire le contester, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux, dans les deux mois à partir de sa notification.

Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux.

Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse vaut rejet implicite.

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-06-014

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2015352-0005 du 18 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

PREFECTURE D'ÎLE DE FRANCE  
CABINET  
SERVICE DE LA STRATEGIE ET DE L'ANALYSE

### ARRETE

**modifiant l'arrêté n° 2015352-0005 du 18 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,**

**Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, et notamment ses articles 10 et 11 ;

**Vu** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

**Vu** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François Carencio en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**Vu** l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° 15-588-SRCT du 17 novembre 2015 portant extension de périmètre de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts aux communes de Mériel et Méry-sur-Oise ;

**Vu** l'arrêté n° 2015352-0005 du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris du 18 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Considérant** que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires tient compte de la population municipale de chaque commune authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de région ;

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2015352-0005 du 18 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts à compter du 1er janvier 2016 est modifié comme suit :

Le tableau figurant à l'article 2 est remplacé par le tableau suivant :

<b>Commune membre</b>	<b>Population municipale</b>	<b>Nombre de sièges de conseillers communautaires titulaires attribués</b>
L'Isle-Adam	11918	12
Méry-sur-Oise	9320	10
Parmain	5547	6
Mériel	4765	5
Presles	3701	4
Villiers-Adam	830	1
Nerville-la-Forêt	680	1
Béthemont-la-Forêt	429	1
Chauvry	306	1

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 3** : Le préfet du Val-d'Oise, le président de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

A Paris, le **06 JUIN 2016**

Le préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet de Paris



**Jean-François CARENCIO**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-05-27-013

Arrêté portant commissionnement pour effectuer les  
contrôles au titre de la Formation professionnelle continue,  
de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le  
Fonds social européen



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## ARRETE

**portant commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999,
- VU** le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional,
- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14,
- VU** le code du travail et notamment les articles L6252-4 à L6252-6, L6361-1 à L6361-5, R6361-1 à R6362-7,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles –autorité d'audit pour les Fonds européens en France,
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)

- VU** la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013,
- VU** l'arrêté de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 10 février 2016 portant mutation de Monsieur François LEFLOCH, contrôleur du travail à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016,
- VU** l'assermentation de Monsieur François LEFLOCH, prononcée par le président du tribunal de grande instance de Paris le 11 mars 2016,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur François LEFLOCH est commissionné pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001,

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole CCI 2014FR05SFOP001 et du programme national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

### **Article 2**

Monsieur François LEFLOCH est commissionné pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L6252-4 à L6252-6, L6361-1 à L6361-5 et R6361-1 à R6362-7 du code du travail.

### **Article 3**

Monsieur François LEFLOCH est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

### **Article 4**

Monsieur François LEFLOCH est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.



## **Article 5**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Fait à Paris, le 27 mai 2016**

**Signé :  
Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,**

**Jean-François CARENCO**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-05-27-010

Arrêté portant commissionnement pour effectuer les  
contrôles au titre de la Formation professionnelle continue,  
de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le  
Fonds social européen



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## ARRETE

**portant commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999,
- VU** le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional,
- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14,
- VU** le code du travail et notamment les articles L6252-4 à L6252-6, L6361-1 à L6361-5, R6361-1 à R6362-7,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles –autorité d'audit pour les Fonds européens en France,
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)

- VU** la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013,
- VU** l'arrêté de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant fin de détachement, titularisation dans le corps de l'inspection du travail et affectation de Madame Stéphanie CARRASSET à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- VU** l'assermentation de Madame Stéphanie CARRASSET, prononcée par le président du tribunal de grande instance de Paris le 7 janvier 2016,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame Stéphanie CARRASSET est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001,

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole CCI 2014FR05SFOP001 et du programme national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

### **Article 2**

Madame Stéphanie CARRASSET est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L6252-4 à L6252-6, L6361-1 à L6361-5 et R6361-1 à R6362-7 du code du travail.

### **Article 3**

Madame Stéphanie CARRASSET est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

### **Article 4**

Madame Stéphanie CARRASSET est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

## **Article 5**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Fait à Paris, le 27 mai 2016**

**Signé :**  
**Le préfet de la région d'Ile-de-France,**  
**préfet de Paris,**

**Jean-François CARENCO**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-05-27-011

Arrêté portant commissionnement pour effectuer les  
contrôles au titre de la Formation professionnelle continue,  
de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le  
Fonds social européen



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## ARRETE

**portant commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999,
- VU** le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional,
- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14,
- VU** le code du travail et notamment les articles L6252-4 à L6252-6, L6361-1 à L6361-5, R6361-1 à R6362-7,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles –autorité d'audit pour les Fonds européens en France,
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)

- VU** la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013,
- VU** l'arrêté de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 15 octobre 2015 portant mutation de Madame Alice COLET-CALLENS, inspectrice du travail à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- VU** l'assermentation de Madame Alice COLET-CALLENS, prononcée par le président du tribunal de grande instance de Paris le 18 février 2016,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame Alice COLET-CALLENS est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001,

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole CCI 2014FR05SFOP001 et du programme national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

### **Article 2**

Madame Alice COLET-CALLENS est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L6252-4 à L6252-6, L6361-1 à L6361-5 et R6361-1 à R6362-7 du code du travail.

### **Article 3**

Madame Alice COLET-CALLENS est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

### **Article 4**

Madame Alice COLET-CALLENS est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.



## **Article 5**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Fait à Paris, le 27 mai 2016**

**Signé :  
Le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris,**

**Jean-François CARENCO**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-05-27-012

Arrêté portant commissionnement pour effectuer les  
contrôles au titre de la Formation professionnelle continue,  
de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le  
Fonds social européen



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

## ARRETE

**portant commissionnement pour effectuer les contrôles au titre de la Formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées par le Fonds social européen**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999,
- VU** le règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional,
- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil,
- VU** le règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14,
- VU** le code du travail et notamment les articles L6252-4 à L6252-6, L6361-1 à L6361-5, R6361-1 à R6362-7,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008, modifié relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles –autorité d'audit pour les Fonds européens en France,
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

5 rue Leblanc - 75911 PARIS CEDEX 15  
Standard : 01 82 52 40 00 - Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)

- VU** la circulaire n° 5210/SG du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP) et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013,
- VU** l'arrêté de la ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant titularisation et affectation de Madame Adèle GUIVARC'H, inspectrice du travail à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- VU** l'assermentation de Madame Adèle GUIVARC'H, prononcée par le président du tribunal de grande instance de Paris le 7 janvier 2016,

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame Adèle GUIVARC'H est commissionnée pour effectuer les contrôles et audits mentionnés :

à l'article 16 du règlement (CE) n° 1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds social européen au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » de la France CCI 2007FR052PO001,

à l'article 27 du règlement délégué (UE) n° 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole CCI 2014FR05SFOP001 et du programme national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et Outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

### **Article 2**

Madame Adèle GUIVARC'H est commissionnée pour effectuer les contrôles mentionnés aux articles L6252-4 à L6252-6, L6361-1 à L6361-5 et R6361-1 à R6362-7 du code du travail.

### **Article 3**

Madame Adèle GUIVARC'H est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région d'Ile-de-France.

### **Article 4**

Madame Adèle GUIVARC'H est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

## **Article 5**

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

**Fait à Paris, le 27 mai 2016**

**Signé :**  
**Le préfet de la région d'Ile-de-France,**  
**préfet de Paris,**

**Jean-François CARENCO**

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-02-001

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2011283-0008 du  
10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres  
du conseil d'administration de la Caisse d'allocations  
familiales de la Seine-et-Marne

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

**ARRETE**

**portant modification de l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié  
portant nomination des membres du conseil d'administration  
de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-et-Marne**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L212-2 pour les caisses d'allocations familiales et D231-2 à D231-5 du code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-et-Marne,
- VU** la désignation formulée par la Confédération générale du travail (CGT),
- SUR** proposition de la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au point 1. a) de la rubrique relative aux représentants des assurés sociaux de l'annexe à l'arrêté n° 2011283-0008 du 10 octobre 2011 modifié susvisé, les dispositions :

« a) *Confédération générale du travail (CGT)*

*TITULAIRE : Madame Nacéra CHARANI*

*TITULAIRE : Monsieur Pierre, Emile, Gaston PETIT*

*SUPPLEANTE : Madame Mansouria CHAOUCH*

*SUPPLEANTE : Madame Gisèle, Nsesani, Ungudi MAYINDU-MATONDO »*

*sont remplacées par les dispositions suivantes :*

« a) *Confédération générale du travail (CGT)*

*TITULAIRE : Monsieur Bernard BURG*

*TITULAIRE : Monsieur Nicolas SGORLON*

*SUPPLEANT : Monsieur Patrick FERNAND*

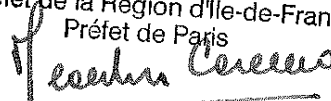
*SUPPLEANTE : Madame Hlima DESPOIX »*

## Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et la cheffe de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **2 JUIN 2016**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



**Jean-François CARENCO**



Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-02-003

Arrêté portant prorogation de la convention constitutive  
du groupement d'intérêt maison de l'emploi et de la  
formation de Nanterre



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant prorogation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public  
« Maison de l'Emploi et de la formation de Nanterre »**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

**VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des Maisons de l'Emploi ;

**VU** l'arrêté interministériel du 20 août 2013 portant délégation au préfet de la région d'Ile-de-France du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public portant maison de l'emploi de la région d'Ile-de-France, de leur renouvellement et de leurs modifications ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'Emploi ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-1791 du 20 septembre 2005 d'approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-724 du 28 juillet 2010 d'approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre » et de la prorogation de sa durée ;

**VU** la décision de l'assemblée générale du GIP « « Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre » en date du 22 septembre 2015 approuvant la prorogation du GIP susvisé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**VU** l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé «Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre» en date du 22 septembre 2015 prorogeant la durée du GIP jusqu' au 31 décembre 2017 ;

**VU** l'avis réservé du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris du 11 février 2016 à une prorogation jusqu'au 31 décembre 2017 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre » ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

5 rue Leblanc - 75 911 Paris Cedex 15  
Standard : 01.82.52.40.00 - Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre » est prorogée pour la période du 20 septembre 2015 au 31 décembre 2016 inclus.

**ARTICLE 2 :** Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 JUIN 2016

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-02-002

Arrêté portant prorogation de la convention constitutive du  
Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi  
Rueil-Suresnes »



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE

**portant prorogation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public  
« Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes »**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE  
PREFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

**VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

**VU** l'arrêté du 31 janvier 1995, publié au Journal officiel du 10 février 1995, portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes », conclue le 8 décembre 1994 ;

**VU** l'arrêté du 20 janvier 1998, publié au Journal officiel du 7 février 1998, portant approbation de la modification des articles 5 et 10 de la convention constitutive du GIP « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » et prorogation de sa durée ;

**VU** l'arrêté du 13 février 2001, publié au Journal officiel du 17 février 2001, portant approbation de la modification de l'article 15 de la convention constitutive du GIP « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » et prorogation de sa durée ;

**VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des Maisons de l'Emploi ;

**VU** l'arrêté interministériel du 20 août 2013 portant délégation au préfet de la région d'Ile-de-France du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public portant maison de l'emploi de la région d'Ile-de-France, de leur renouvellement et de leurs modifications ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'Emploi ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-709 du 18 juillet 2010 portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'emploi Rueil - Cœur de Seine - Suresnes » et de la prorogation de sa durée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012182-0001 du 30 juin 2012 portant approbation de la convention constitutive modifiée du 21 janvier 2011 du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » et prorogation de sa durée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015050-0003 du 19 Février 2015 portant approbation de l'avenant n° 2 et du renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes prorogeant la convention constitutive du groupement

5 rue Leblanc - 75 911 Paris Cedex 15  
Standard : 01.82.52.40.00 - Site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)

d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » pour une durée d'un an, à compter du 11 février 2015 » ;

**VU** la consultation écrite de l'assemblée générale du GIP « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » en date du 8 décembre 2015 approuvant la prorogation du GIP susvisé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

**VU** l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » en date du 20 décembre 2015 prorogeant la durée du GIP jusqu' au 31 décembre 2017 ;

**VU** l'avis réservé du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris du 11 février 2016 à une prorogation jusqu'au 31 décembre 2017 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre » ;

**SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'avenant n°3 du 20 décembre 2015 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé «Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes est partiellement approuvé. La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes » est prorogée pour la période du 11 février au 31 décembre 2016 inclus.

**ARTICLE 2** : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le - 2 JUIN 2016  
Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris  
  
Jean-François CARENCO

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2016-06-06-016

Avenant à la convention de délégation de gestion signée le  
15 octobre 2014 entre le Directeur de la Direction  
départementale de la cohésion sociale de  
Seine-Saint-Denis et le Directeur chargé du pôle pilotage  
et ressources de la Direction régionale des finances  
publiques d'Ile-de-France et du département de Paris

## Avenant à la convention de délégation de gestion

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion signée le 15 octobre 2014 à Paris entre le Directeur de la Direction départementale de la cohésion sociale et le Directeur chargé du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris.

A l'article 1<sup>er</sup> de la convention du 15 octobre 2014 précitée est ajoutée la mention suivante :  
« Programme 147 – Politique de la Ville »

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Fait, à Paris

Le

6 JUIN 2016

Le délégant  
Direction départementale de la cohésion sociale  
de Seine Saint Denis

Alexandre MARTINET, Directeur départemental de la cohésion sociale de Seine Saint Denis  
OSD par délégation du Préfet de la Seine-Saint Denis en date du 18 mars 2015.

Le délégataire  
Direction régionale des finances  
publiques d'Ile-de-France et du  
département de Paris

Sylvie GUILLOUET,  
La responsable du pôle pilotage  
et ressources

Visa du Préfet du département de Seine Saint Denis

Visa du Préfet de la région  
d'Ile-de-France, Préfet de Paris